

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <2025 modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Granby afin de clarifier les dispositions applicables aux marques d'hospitalité offertes par un fournisseur de biens ou de services ou dans le cadre d'une activité de formation ou tout évènement corporatif

ATTENDU *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021 c.31)* visant à modifier le contenu du code d'éthique et de déontologie applicable en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 5 mai 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement numéro 0387-2012 est modifié en remplaçant l'article 7.3.4, par le suivant :

« 7.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. »

2. Le Règlement numéro 0387-2012 est modifié en ajoutant l'article 7.3.5, suivant :

« 7.3.5 Il est permis à tout employé, dans le cadre d'une activité de formation, d'un congrès, d'un colloque ou de tout autre évènement corporatif, d'accepter tout article promotionnel, toute marque d'hospitalité ou tout avantage, pourvu qu'il soit offert de façon uniforme à l'ensemble des participants et qu'il n'ait pas pour objectif d'influencer l'indépendance de jugement ou de compromettre l'intégrité de l'employé dans l'exercice de ses fonctions. »

3. Le Règlement numéro 0387-2012 n'est pas autrement modifié.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Andrée-Anne Benjamin, assistante-greffière

Granby, ce < 2025.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin, assistante-greffière